

République Française

# COMMUNE DE BATZENDORF

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 6

## DELIBERATION du conseil municipal

Séance du 11 avril 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 19 heures 30 le conseil municipal régulièrement convoqué le 03 avril 2023, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL*

Membres présents ayant pris part à la délibération n°2023/16 :

*Madame Isabelle DOLLINGER, Madame Marie-Laure PFEIL, Monsieur Jean-Noël BURG, Madame Laurence BENDER, Madame Richarde BONATI-VELTEN, Monsieur Kévin DEBES, Monsieur Eric HIRSCH, Monsieur Geoffrey LANG, Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL.*

Membres absents à la délibération n°2023/16 :

*Madame Nathalie ANTONI, Monsieur Sébastien FUCHS, Madame Tania LAZARUS, Madame Estelle OHLMANN, Monsieur Jean-Marie STEINMETZ, Monsieur Mathieu TRAUTTMANN.*

**Délibération n°2023/16**

**objet : Provision comptable pour créances douteuses et reprise**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses qui sont des dépenses obligatoires. L'inscription annuelle des crédits budgétaires et les écritures en découlant sont effectuées après concertation entre le comptable et l'ordonnateur qui échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Au vu de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre de l'année n-1, il est proposé de calculer pour l'exercice en cours la provision à constituer en tenant compte de l'ancienneté des créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

☞ décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal ainsi que pour les éventuels budgets annexes, l'application de la méthode suivante :

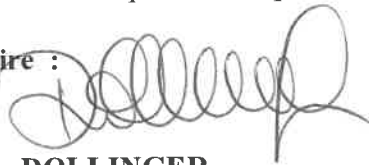
- 10 % pour les créances de 24 à 36 mois d'ancienneté
- 50 % pour les créances de 36 à 48 mois d'ancienneté
- 100 % pour les créances de plus de 48 mois d'ancienneté

☞ dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » ;

☞ ajustera annuellement la provision en fonction de l'évolution du risque ;


☞ dit qu'en cas de réalisation d'un risque et notamment après admission en non-valeur, ou lorsque un risque n'est plus susceptible de se réaliser, le montant de la provision correspondante donne lieu à reprise au compte 781 « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Emmanuelle MULLER WEIBEL

Certifié Exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 14 AVR. 2023  
et de la publication le 17 AVR. 2023

